

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2019/06/25-03

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 25 juin 2019, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 06 juin 2019 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : droits d'inscription : proposition de règles de calcul du tarif globalisé réduit pour une deuxième inscription (hors DN en FI)

Le conseil d'administration approuve les règles de calcul du tarif globalisé réduit pour une deuxième inscription (hors DN en FI) conformément au document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 31

Fait à Marseille, le 25 juin 2019.


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Document ayant reçu l'avis favorable de la CFVU du 6 juin 2019

Soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 25 juin 2019

**Proposition de règles de calcul du tarif globalisé réduit pour une deuxième inscription
(hors diplômes nationaux en formation initiale)**

Au titre d'une même année universitaire et au sein du même établissement, en cas d'inscription dans plusieurs diplômes (nationaux et / ou d'établissement), l'étudiant et le stagiaire de formation continue payent un tarif réduit pour la deuxième inscription. Le calcul du tarif réduit est différent selon le régime d'inscription (FI / FC) et selon le diplôme préparé (diplôme national ou diplôme d'établissement) :

- tarif réduit fixé par le ministère par arrêté annuel national pour les diplômes nationaux en formation initiale ;
- tarif réduit fixé par une règle propre à chaque établissement pour les diplômes nationaux en formation continue et pour les diplômes d'établissement (FI / FC).

Règles proposées à AMU :

1/ Diplômes d'établissement en formation initiale : la règle proposée à AMU est de ne pas refaire payer à un étudiant les droits de bibliothèque de 34 € lorsqu'il s'acquitte du tarif de sa deuxième inscription.

A titre d'exemple :

Diplôme préparé	Montant en euros	
	Tarif globalisé (première inscription)	Tarif réduit * (deuxième inscription)
Diplôme d'établissement « DU Etudes africaines »	259 €	225 €

*Tarif globalisé – 34 €

2/ Diplômes nationaux et diplômes d'établissement en formation continue : la règle proposée à AMU est de ne pas refaire payer à un stagiaire de formation continue la participation « Vie de campus » de 35 € ainsi que les droits de bibliothèque de 34 € (soit 69 €) lorsqu'il s'acquitte du tarif de sa deuxième inscription.

A titre d'exemple :

Diplôme préparé	Montant en euros	
	Tarif globalisé (première inscription)	Tarif réduit * (deuxième inscription)
Diplôme national de M1 Economie	5 678 €	5 609 €
Diplôme d'établissement « DESU Eloquence et théâtre »	1 229 €	1 160 €

*Tarif globalisé – 69 €

Le tarif réduit pour la deuxième inscription s'applique quel que soit le type de diplôme :

- inscription à deux diplômes nationaux,
- inscription à deux diplômes d'établissement,
- inscription à un diplôme national et à un diplôme d'établissement.